BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 25 novembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 817/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2023.

Du 15 septembre 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

Sous-direction « écoles et formation » ; Bureau « activités de la formation » ; Division examens, sélections et concours.

CIRCULAIRE N° 817/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2023.

Du 15 septembre 2022 NOR A R M L 2 2 0 2 1 3 8 C

Référence(s):

- Code de la défense partie réglementaire 4. Le personnel militaire.
- Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35).
- Arrêté du 1er janvier 2016 fixant pour l'armée de l'air les modalités des épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major (BOC n° 5 du 4 février 2016, texte n° 3).
- Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JO n° 44 du 20 février 2021, texte n° 8).
- Directive N° 564/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 3 juin 2022 relative aux épreuves orales des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s):

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s):

2 <u>Circulaire N° 982/ARM/DRHAAE/SDEF/BAF/DESC du 18 octobre 2021 relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2022.</u>

Référence de publication :

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major - session 2023.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, le dossier de candidature, le programme de l'épreuve orale ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

La phase d'admissibilité et la phase d'admission, dont la nature est définie en annexe III., se dérouleront respectivement du mercredi 30 novembre au jeudi 1 er décembre 2022 puis du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2023.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats sont imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADFDESC0 ;
- ullet libellé : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours ;
- code d'engagement TACITE : TPA 13 FVA 57 ;
- code CID: 440900 ESP Major.
- 3. ABROGATION.

La circulaire N° 982/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 18 octobre 2021 relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2022 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne, sous-directeur « écoles et formation » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

En application du décret de deuxième référence, peuvent faire acte de candidature les sous-officiers qui remplissent les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2023 .

- être adjudant-chef dans l'armée de l'air et de l'espace ;
- posséder au moins deux années d'ancienneté dans leur grade ;
- être en position statutaire d'activité ou de détachement.

De plus, les candidats doivent se trouver, au 31 décembre 2023, à plus de deux ans de la limite d'âge du grade de major.

2 APTITUDE MÉDICALE

Les candidats doivent, conformément à l'arrêté de quatrième référence, être reconnus médicalement aptes au service et à la spécialisation au moment de l'inscription.

L'aptitude médicale doit couvrir l'ensemble des épreuves.

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

Il convient de consulter la fiche 5.1.09 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace disponible sur le site Intradef de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

1.1 Recueil des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est responsable du recueil des candidatures.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 octobre 2022. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AAE/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) après cette date.

Après avoir créé la demande dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA (infotype 9500 Sty SE06), l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent fait signer le récépissé de dépôt de candidature au demandeur. L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.2 Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au mode opératoire n° 51081 « Annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA, rubrique « Modes opératoires – domaine 5 : formation et progression de carrière ».

Les formulaires - « Annulation d'une demande » ou « Désistement » doivent être envoyés sans délai à la DESC par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr, avec copie au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) de rattachement.

Tout retrait de candidature est définitif nour la session en cours

1.3 Composition du dossier de candidature.

Outre l'inscription dans le SIRH ORCHESTRA, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche d'évaluation (annexe IV.);
- une lettre de motivation dactylographiée dans laquelle le candidat fait ressortir de manière claire et argumentée ses motivations pour accéder au grade de major. Ces éléments sont présentés sur une page.

1.4 Curriculum vitae issu du système d'information « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées ».

Un curriculum vitae (CV) issu du système d'information (SI) « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées » (EPerVIER), accessible depuis le portail Intradef de la DRH-AAE, doit être renseigné par le candidat.

Les CV seront directement extraits du SI EPerVIER par la DESC le vendredi 28 octobre 2022. Aucune mise à jour effectuée par les candidats ne sera prise en compte après cette date. L'extraction concerne les onglets :

- parcours ;

- formations;
- compétences :
- projet professionnel.

Les candidats n'ayant pas accès à Intradef peuvent contacter la section condition de l'aviateur et accompagnement des familles (SCAAF) de leur base de rattachement ou toute autre entité identifiée par le BRH, afin d'accéder à une session Intradef et renseigner leur EPerVIER sur l'application.

Enfin, pour le personnel non intégré à l'application EPerVIER (cas rare du personnel affecté dans une unité sensible n'ayant pas donné son accord pour être intégré dans EPerVIER), un formulaire EPerVIER sous format Word est proposé sur le site de la DRH-AAE (https://epervier.intradef.gouv.fr). Il est à renseigner puis à envoyer à la DESC par courriel.

Le dossier de candidature original est conservé dans le DIU du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

2 BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION

Le BRH/CFORM est responsable :

- de l'analyse des dossiers des candidats ;
- de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir ;
- de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA;
- du recueil des avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement sur la fiche d'évaluation (annexe IV.).

Il transmet une copie des documents du dossier de candidature par courriel à la DESC, pour le vendredi 28 octobre 2022 au plus tard.

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du CDU sur la fiche d'évaluation, le CFA Air de rattachement reçoit le candidat pour un entretien.

À l'issue, il émet sur la fiche d'évaluation, un avis motivé sur sa manière de servir et sur son aptitude à tenir des emplois de commandement, d'encadrement ou de haute qualification.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Après vérification des conditions de candidature, la DESC établit, pour le vendredi 18 novembre 2022, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE), est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE et au Bulletin officiel des armées.

ANNEXE III. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

La phase d'admissibilité, qui consiste en un examen détaillé des dossiers de candidature par les membres du jury prévu par l'arrêté de troisième référence, se déroulera du mercredi 30 novembre au jeudi 1^{er} décembre 2022. Les candidats sont étudiés dans la spécialisation qu'ils détiennent au 1^{er} janvier 2023.

Des conditions médicales d'aptitude sont requises pour le maintien au service dans les spécialités ou emplois de l'armée de l'air et de l'espace. De ce fait, les aptitudes à la spécialité détenue, à la projection en opération extérieure (OPEX), en mission de courte durée (MCD) et aux épreuves de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) sont des éléments qui sont pris en compte dans l'étude des dossiers.

La liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter à la phase d'admission est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel* des armées.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

Tout désistement après la phase d'admissibilité fera l'objet d'un compte rendu argumenté avec avis hiérarchiques du CDU et du CFA Air de rattachement qui sera transmis à la DESC.

2. PHASE D'ADMISSION.

La phase d'admission sous forme d'une épreuve orale, se déroulera du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2023 sur la base aérienne de 705 de Tours. Le déroulement de l'épreuve est décrit en annexe V.

Les candidats admissibles seront convoqués par spécialité ou pas spécialisation par la DESC.

2.1 Commissions pour l'épreuve orale.

L'épreuve orale est organisée en commissions dont la composition est définie par une circulaire de la DESC relative à l'organisation de cette épreuve, publiée

sur le site Intradef de la DRH-AAE à l'issue de la phase d'admissibilité.

2.2 Absence lors de l'épreuve orale.

Le candidat qui, sans motif valable porté en temps utile à la connaissance du jury, ne se présente pas au créneau de convocation, se voit attribuer la note de

Le candidat empêché, pour un motif dûment justifié, informe son BRH/CFORM dans les plus brefs délais. Ce dernier rend compte à la DESC. Le président du jury peut éventuellement l'autoriser à présenter l'épreuve à une date ultérieure, qui doit obligatoirement se situer durant la phase d'admission en cours. S'il ne se présente pas dans le nouveau créneau de convocation, il se voit attribuer la note de zéro.

L'absence d'un candidat lors de l'épreuve orale fera l'objet d'un compte rendu argumenté avec avis hiérarchiques du CDU et du CFA Air de rattachement qui sera transmis à la DESC.

2.3 Diffusion des résultats.

Après délibération, le jury établit une liste de classement par spécialité ou par spécialisation et par ordre de mérite. Le président du jury communique cette liste au DRHAAE.

La liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis aux ESP est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE et au Bulletin officiel des armées.

ANNEXE IV. DOSSIER DE CANDIDATURE. FICHE D'ÉVALUATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

1. RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS.

Nom de famille :	NID:
Nom d'usage :	Unité :
Prénoms :	Formation administrative d'affectation :
Spécialisation (6 chiffres) :	
Numéro de téléphone :	

CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE							
Résultats obtenus au CCPM (de la notation annuelle	5	4	3	2	1	Non apprécié	Exempt
2022)							

2. AVIS DU COMMANDANT D'UNITÉ.

Choix d'une lettre caractéristique :

	A – Candidat particulièrement apte aux fonctions de major	
	B – Candidat très apte aux fonctions de major	
	C – Bon candidat, doit cependant faire ses preuves	
	D – Candidat présentant quelques réserves	
	E – Candidat présentant une réserve sérieuse	
Justification du choix de la lettre :		
-	Date, nom, fonction, signature du commandant d'unité :	
	RMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT. r des emplois de commandement, d'encadrement ou de haute qu	alification du candidat).
	A – Candidat particulièrement apte aux fonctions de major	
	B – Candidat très apte aux fonctions de major	
	C – Bon candidat, doit cependant faire ses preuves	
	D – Candidat présentant quelques réserves	

Date, nom, fonction, signature du CFA Air de rattachement :

E – Candidat présentant une réserve sérieuse

ANNEXE V. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE.

Avant l'épreuve orale, le candidat tire au sort deux sujets parmi les suivants :

- l'identité de l'aviateur et les valeurs de l'AAE sont-elles encore une source d'inspiration pour les jeunes générations ?
- recrutement et fidélisation, les clefs du succès ?
- la dissuasion, et en particulier sa composante aéroportée, sont-elles toujours d'actualité ?
- comment améliorer encore l'interopérabilité des armées de l'air occidentales dans un contexte de suprématie de l'industrie aéronautique de défense américaine?
- 🗕 l'AAE doit-elle se réorganiser et adapter ses missions au nouveau contexte géopolitique marqué par la guerre en Ukraine ?
- l'aviation militaire à travers le 7^{ème} art et la littérature.
- comment attirer et conserver les talents dans les domaines clefs pour l'AAE tels que le cyber ou l'espace ?
- les figures féminines emblématiques de l'AAE sont-elles suffisamment valorisées ?
- faut-il adapter la réserve opérationnelle pour notamment faire face aux tensions RH?
- atouts et limites de l'utilisation du digital dans le domaine de la formation.

Après avoir choisi un des deux sujets tiré au sort, le candidat dispose de 30 minutes de préparation. Ce sujet est ensuite présenté lors de l'épreuve orale.

Par ailleurs, compte-tenu des évolutions régulières de l'institution, les candidats sont invités à s'assurer du bien-fondé de leurs connaissances sur les carrières et statuts des militaires du rang et des sous-officiers de l'armée de l'air et de l'espace et de prendre connaissance des revues mensuelles « Air actualités » de l'année 2022.

L'épreuve, d'une durée de 40 minutes, notée sur 20 points, se déroule comme suit :

- une présentation par le candidat de son parcours professionnel, de l'expérience acquise dans les différents postes qu'il a tenus et de sa motivation à accéder au grade de major (environ 5 minutes);
- une présentation sur le sujet tiré au sort (environ 15 minutes) ;
- un entretien sans lien systématique avec le sujet présenté (environ 20 minutes).

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

ANNEXE VI. CALENDRIER DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXECUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôts, complétude des dossiers et enregistrement /. des candidatures dans le SIRH.		Jusqu'au vendredi 21 octobre 2022.
2	Candidats.	Mise à jour du CV dans le SI EPerVIER. /.		Jusqu'au vendredi 28 octobre 2022.
3	BRH/CFORM.	Vérification et fiabilisation des données RH. Analyse du dossier, recueil des avis CDU et CFA, transmission des copies de dossiers de candidature complets.	DRH- AAE/SDEF/BAF/ DESC	Jusqu'au vendredi 28 octobre 2022.
4	DESC.	Export des CV EPerVIER.	SI EPerVIER	
5	DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef et BOA.	Vendredi 18 novembre 2022.
6	Jury.	Phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature).	(examen des dossiers / Du mercredi 30 novembre	
7		Diffusion de la liste des candidats admissibles.	Intradef et BOA.	
	DESC.			À l'issue de la phase

8		Diffusion de la note d'organisation de l'épreuve orale.	BRH/CFORM	d'admissibilité.
9	Commissions.	Phase d'admission (épreuve orale).	/.	Du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2023.
10	Jury.	Commission d'admission.	/.	Avril 2023
11	DESC.	Diffusion de la liste des candidats admis.	Intradef et BOA.	À l'issue de la commission d'admission.